

COMPTE RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Octobre 2008

L'an deux mille huit, le vingt huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRENS, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents : M. Michel TERRAL, Maire.

M. ANENTO, Mme METGE, Mrs DELPUECH, TERRASSIE, FABRE, Adjoints. Mrs PALMA, GIRME, RIEUX, VINCELOT, MOSTARDI, HERNANDEZ, DUREL, MANDIRAC, SALVADOR, GARCIA, PUECH, Mmes ITRAC, BODHUIN, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. HERNANDEZ Michel

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire énonce ensuite les questions diverses :

- Réduction du marché de maîtrise d'œuvre Assainissement 2008-2009.
- Réponse du Cabinet de vétérinaires : soins chien errant.
- Compte rendu Conseil de Communauté Tarn et Dadou du 23/09/08.
- Compte rendu Comité Syndical Mixte de Rivières du 02/10/08.
- M. MOSTARDI : Articles pour Brens info N°2.
- M. MOSTARDI : Information sur la couverture des zones blanches (France Télécom).
- M. GIRME : Information SICT GAILLAC/BRENS.
- M. FABRE : Déplacement compteur EDF (Fête).

I – INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16/12/1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** les services rendus par Madame MONTEILLET Marie-Hélène, Trésorière de Gaillac-Cadalen, en sa qualité de conseillère économique et financière de la Commune de BRENS,
- **DECIDE** de lui allouer, à compter du 01/03/2008 (date de prise de fonctions) l'indemnité de conseil fixée au taux de 100% et conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

II – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE SPORT EN MILIEU SCOLAIRE ET PERI SCOLAIRE (S.S.M.S.P)

Considérant le rapport d'analyse de M. SALVADOR concernant le dossier du S.S.M.S.P et, notamment la demande d'une participation financière communale annuelle alors que le moniteur de sport n'intervient plus à l'école de Brens depuis septembre 2005.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- 1) Solliciter une délibération du Comité Syndical en vue d'un réajustement du taux des participations des communes sur la base de l'article 11 des statuts du Syndicat qui stipule que « les Communes participent aux dépenses de fonctionnement au prorata des heures de cours souscrites par délibération de leur conseil ». Un courrier sera adressé en recommandé au Président du S.S.M.S.P.

- 2) Adresser une requête au Préfet (en recommandé) avec prise de rendez-vous pour solliciter son autorisation dans la procédure de retrait du syndicat sur le fondement de l'article L5212-29 du CGCT ; la participation de la Commune de Brens au Syndicat étant devenue sans objet.

III – CENTRE DE LOISIRS CLAE/CLSH

1° Convention de partenariat Commune/Récréa'Brens (01/09/08-31/08/09)

M. le Maire fait part à l'Assemblée du projet de la nouvelle convention de partenariat entre la Commune et l'Association Récréa'Brens pour la gestion du Centre de loisirs CLAE/CLSH pour la période du 01/09/08 au 31/08/09.

Elle prévoit notamment

- ❖ l'ouverture de la structure :
- ⇒ A hauteur de 90% des places disponibles aux enfants domiciliés ou scolarisés sur la Commune de Brens.
- ⇒ A hauteur de 10% des places disponibles aux enfants domiciliés sur le territoire de Tarn et Dadou ainsi qu'aux enfants hors Tarn et Dadou dont un des parents travaille sur ce territoire.
- ❖ La constitution d'un comité de pilotage constitué d'élus et de représentants de l'Association.
- ❖ Les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'Association soit :
 - 1^{er} acompte : 40% du budget de l'année (N-1) ; versement au 15 Janvier de l'année N.
 - 2^{ème} acompte : 40% du budget de l'année en cours (N) ; versement au 15 Mai de l'année N.
 - La soulte : 20% du budget de l'année N avec possibilité de pondération au vu de la situation comptable au 31 août (N) et du prévisionnel des 4 derniers mois (N) ; versement au 1^{er} novembre de l'année N.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention établie pour la période du 01/09/08 au 31/08/09.
- autorise M. le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente.

2° Convention pour l'utilisation des locaux scolaires 01/09/08 – 31/08/09

M. le Maire fait part à l'Assemblée du projet de la nouvelle convention pour l'utilisation des locaux scolaires pour la période du 01/09/08 au 31/08/09.

Elle rappelle notamment :

- les locaux et voies d'accès mis à disposition de l' Association Récréa'Brens et précise notamment que l'utilisation de ces espaces pourra être ponctuellement modifiée dans le cadre de travaux éventuels.
- Les jours et horaires d'accueil
- Les effectifs accueillis simultanément

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention établie pour la période du 01/09/08 au 31/08/09.
- Autorise M. le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente.

III – VALIDATION DES MISES A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RECREA'BRENS POUR 2007

M. le Maire fait part à l'Assemblée du courrier de la Caisse d'Allocations Familiales du 9 septembre 2008 sollicitant la validation par le Conseil Municipal des montants des mises à disposition de la Commune à l'Association « Récréa'Brens » gestionnaire du Centre de Loisirs en 2007 pour l'instruction du dossier Prestation de service contrat enfance jeunesse, soit :

- Mise à disposition de locaux :	23 284,39 €
- Mise à disposition de personnel :	57 737,50 €
- Frais divers EDF-GDF :	2 896,32 €

- Subvention de Fonctionnement :	79 786,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** les montants susvisés.

IV – DROIT D’ACCUEIL DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES EN CAS DE GREVE DES ENSEIGNANTS

M. le Maire fait part à l’Assemblée de la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 créant un droit d’accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Selon ce texte, le Maire doit établir une liste des personnes susceptibles d’assurer cet accueil dans sa commune et la transmettre à l’inspection académique.

Le défaut d’établissement de la liste ne dispensant pas la Commune de son obligation d’assurer le service d’accueil lorsqu’en cas de grève, le nombre d’enseignants d’une école ayant déclaré leur intention de faire grève est égal ou supérieur à 25% des personnes qui exercent des fonctions d’enseignement dans l’école. Un débat s’engage. Plusieurs propositions sont émises :

- ⇒ Demander à l’Association Récréa’Brens, gestionnaire du Centre de loisirs si elle pourrait accueillir les enfants.
- ⇒ Accueillir avec le personnel municipal.
- ⇒ Accueillir dans la mesure des possibilités de la Commune.

M. le Maire précise que jusqu’à ce jour, la Commune a assuré l’accueil des enfants dans la mesure de ses possibilités en fonction du personnel municipal présent les jours de grève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge M. le Maire d’assurer l’accueil des élèves en cas de grève d’au moins 25% des enseignants, en fonction de la disponibilité du personnel municipal.

V – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL (Annule et remplace la délibération du 16 septembre 2008)

Afin d’assurer le nettoyage du restaurant scolaire après le repas des enfants dans de bonnes conditions, Monsieur le Maire propose à l’Assemblée de délibérer sur la modification du tableau du personnel suivante :

FILIERE TECHNIQUE :

- Transformation d’un poste d’Adjoint technique 2^{ème} classe à temps incomplet de 29 H / 35 H en un poste d’Adjoint technique à temps incomplet de 30 H / 35 H.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau du personnel communal sus visée.

VI – INFORMATION NOTIFICATION DES SUBVENTIONS

M. le Maire fait part à l’Assemblée des notifications suivantes :

- couverture haut débit des zones blanches : projet non retenu au titre de la dotation globale d’équipement 2008.
- construction Centre de loisirs : attribution d’une subvention au titre du fonds régional d’intervention de 20 000 €.
- extension école maternelle : attribution d’une subvention du Conseil Général de 37 632,87 €.

Le Conseil Municipal prend acte des notifications sus citées.

VII – DECISION MODIFICATIVE N°7 - NOTIFICATION DE SUBVENTIONS INSCRIPTION DE CREDITS :

- Implantation alvéoles ordures ménagères
- Engazonnement terrain de sport
- Raccordement électrique haut-débit
- Mobilier restaurant scolaire
- Clôture et parking Ecole élémentaire

M. le Maire fait part à l’Assemblée des notifications des subventions suivantes :

- Conseil Général du Tarn : **37 632,87 €** pour l’extension de l’école maternelle.
- Conseil Régional Midi-Pyrénées : **20 000 €** pour la construction d’un Centre de loisirs.

Il propose à l’Assemblée d’inscrire les crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT :

RECETTES :

❖ <u>Opération N° 302 Extension Classe maternelle</u> c/1323 (Chap. 13) ® Subvention Equipement départementale	37 632,87 €
❖ <u>Opération N° 322 Construction Centre de Loisirs</u> c/1322 (Chap. 13) ® Subvention Equipement Région	20 000,00 €
❖ <u>Opérations financières</u> c/1641 (Chap.16) ® Emprunts	- 44 832,87 €

DEPENSES :

❖ <u>Opération N° 293 Equipement Restaurant scolaire</u> c/2384 (chap.23) (D) Mobilier	700 €
❖ <u>Opération N° 309 Extension Internet ADSL</u> c/2315 (chap.23) (D) Installations, Matériel et outillage techniques	1 500 €
❖ <u>Opération N° 323 Clôture et parking Ecole élémentaire</u> c/2315 (Chap. 23) (D) Installations, matériel et outillage techniques	3 600 €
❖ <u>Opération N° 324 Engazonnement terrain d'entraînement</u> c/2312 (Chap. 23) (D) Terrains	4 500 €
❖ <u>Opération N° 325 Implantation Alvéoles Ordures ménagères</u> c/2315 (Chap.23) (D) Installations, Matériel et outillage techniques	2 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription des crédits susvisés.

VIII – DECISION MODIFICATIVE N°8

Intégration des travaux d'éclairage public 2007 réalisés par le SDET sous mandat, pour le compte de la Commune de Brens

M. le Maire rappelle à l'Assemblée l'obligation d'intégrer dans le patrimoine communal les travaux d'éclairage public réalisés par le Syndicat Départemental d'Electrification (SDET) pour le compte de la Commune de Brens.

Afin de pouvoir effectuer ces opérations d'ordre, il invite l'Assemblée à ouvrir les crédits budgétaires relatifs à la part des travaux financés par le SDET :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations patrimoniales

c/21534 (Chap.041) (D) Réseau d'électrification	9 190,25 €
c/1325 (Chap.041) ® Groupement de collectivités	9 190,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits susvisés.

IX – ENGAGEMENT PROCEDURE REVISION DU P.O.S – ELABORATION P.L.U

M. le Maire fait part à l'Assemblée des entretiens avec les Maires des Communes de Rivières, Técou, Cadalen, Gaillac et Montans qui ont accueilli favorablement cette initiative.

Il précise que des réunions seront organisées avec ces communes pour échanger sur leurs orientations respectives.

Mrs TERRAL et DELPUECH y représenteront la Commune de Brens et rendront compte des débats aux autres conseillers municipaux. M. PUECH demande si Brens ne devrait pas au préalable définir son propre projet avant d'organiser des réunions avec les autres Communes.

M. DELPUECH : Brens doit répondre à plusieurs problématiques, un bureau d'études sera choisi pour les analyses et trouver des solutions.

M. TERRAL rappelle que des réunions du Conseil Municipal seront organisées pour définir le projet de Brens.

A ce jour, il n'est pas possible de savoir si le document d'urbanisme sera un PLU ou un PLUI.

Mme METGE : les Communes essaient de plus en plus de mutualiser leurs services : exemple des crèches intercommunales de Brens et de Rivières (partage d'une directrice à mi-temps).

M. DELPUECH : les Communes qui ont des problèmes similaires doivent se fédérer.

M. le Maire propose à l'Assemblée d'engager la procédure de révision du P.O.S.

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DU SOL
APPROBATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS
PRECISION DES MODALITES DE CONCERTATION EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 300-2 DU CODE DE L'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, et notamment son article L 123.6 relatif aux modalités de prescription

Vu l'article L 300.2 du code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation

Il est rappelé au Conseil Municipal que les lois Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, et engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 expriment une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace.

Monsieur le Maire expose que la révision du POS est rendue nécessaire car :

- notre commune a connu une importante croissance démographique durant ces dernières années.
- La construction s'est développée en favorisant l'existant (hameaux...)

Considérant que le POS a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 01/02/1999, modifié le 14/11/2003 et le 30/08/2005 ;

Qu'il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, conformément aux articles L 123-13 et L123-6 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

1 – **de prescrire** la révision du Plan d'Occupation du Sol sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L 123-13 et L 123-6 du code de l'urbanisme.

2 – **d'approuver** les objectifs poursuivis à savoir :

- ⇒ Adopter une politique d'urbanisation rationnelle du territoire permettant
 - de stopper l'habitat diffus
 - de préserver et favoriser l'agriculture locale et les espaces naturels.
- ⇒ Proposer une offre diversifiée en matière de logement permettant de favoriser la mixité sociale.
- ⇒ Sécuriser et aménager les réseaux routiers existants ou à venir pour favoriser les échanges avec les communes voisines.
- ⇒ Le développement doit être choisi et maîtrisé évitant de déstabiliser les équipements communaux (école, réseaux, voirie).
- ⇒ Permettre à la commune de disposer de nouvelles zones constructibles qui généreront une installation progressive de la population en assurant le développement économique de la commune dans le respect d'un équilibre entre l'agriculture et l'urbanisation.

3 – **d'ouvrir la concertation** associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

- Exposition des éléments d'études au public qui évoluera au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents du PLU,
- Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées par courrier à M. le Maire,
- Les éléments d'études, les documents du PLU et le registre seront mis à disposition du public au Secrétariat de Mairie, Mairie de Brens 5 Place de la Mairie 81600 BRENS aux heures d'ouverture de la Mairie soit :

Lundi de 8 H à 12 H – de 13 H 30 à 17 H 30

Mardi de 8 H à 12 H

Mercredi de 8 H à 12 H – de 13 H 30 à 16 H 30

Judi de 8 H à 12 H – de 13 H 30 à 17 H 30

Vendredi de 8 H à 12 H – de 13 H 30 à 17 H 30

Le registre mentionnera les dates de mise à disposition des nouveaux documents qui seront ajoutés tout au long de la réflexion,

- Parution dans les bulletins municipaux.
- Communication sur le site internet.

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil municipal, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision du PLU.

4 - que :

- **le débat**, au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, en application de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, aura lieu ultérieurement.
- **l'Etat**, en application de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, sera associé à l'élaboration du projet de révision du PLU.;
- **les personnes publiques**, autres que l'Etat, mentionnées aux articles L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours du projet de révision du PLU ;
- **Monsieur le Maire** peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements ;
- **les associations** mentionnées à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande et pourront avoir accès au projet de révision dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public;

5 - de demander conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis à disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du PLU ;

6 - de donner

- **tous pouvoirs** au maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la réalisation de la révision;
- **autorisation au maire** pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la révision;

7 - de solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à la révision du PLU comprenant notamment le diagnostic foncier rural et agricole qui sera réalisé par la Chambre d'Agriculture ;

8 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice 2009 (Chapitre 20, article 202) ;

X – COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN ET DADOU **DESIGNATION DU MEMBRE QUI SIEGERA A LA COMMISSION D'EVALUATION DES** **CHARGES TRANSFEREES**

A la suite du renouvellement des conseils municipaux des communes membres, et vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque commune disposant d'au moins un représentant. La qualité de ces représentants ne faisant pas l'objet de dispositions particulières, il peut s'agir des maires des communes membres ou de conseillers municipaux siégeant le cas échéant au sein du Conseil de Communauté. Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein du Conseil de Communauté et au sein de la CLECT.

La commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement il est remplacé par le vice-président.

Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

La CLECT présente un rapport sur l'évaluation des charges transférées. C'est toutefois aux conseils municipaux de donner leur accord à la majorité qualifiée et éventuellement de négocier des ajustements aux évaluations proposées.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 23 septembre 2008, fixant à un représentant par commune le nombre de membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,
- DESIGNE Madame Sandrine ITRAC, Conseillère municipale, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

XI – ECLAIRAGE PUBLIC 2008 – CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D’OUVRAGE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D’ELECTRIFICATION (SDET)

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d’Electrification du Tarn propose ses compétences pour les travaux désignés : « Extension Eclairage public Lotissement St Eugène – Route de Cadalen – Atribus Les Pibouls – Labouyssière. La participation demandée à la Commune pour ces travaux sera du montant TTC de l’opération diminué de l’aide financière du SDET, (qui est de 70 % du montant H.T. de l’opération jusqu’à concurrence de 25 000,00 € H.T.).

Monsieur le Maire indique que le montant de l’opération est estimé à 20 000,00 € TTC, suivi des travaux compris, arrondie à un montant supérieur afin de pallier tout imprévu. Il y aura remise d’ouvrage et intégration dans le patrimoine communal, donnant droit au FCTVA.

Monsieur le Maire propose au Conseil de donner au Syndicat Départemental un mandat de maîtrise d’ouvrage pour la réalisation des opérations précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ACCEPTE LA PROPOSITION de Monsieur le Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention ainsi que les pièces s’y rapportant.

M. ANENTO apporte des informations sur les économiseurs d’énergie (économie de 33%) qui pourraient être installés :

- Route de Lagrave
- Chemin de Rieucourt
- Avenue de La Fédarié
- Chemin Jonc
- Lamillasole

Le coût d’un appareil est de 5 000 €. Il est subventionné par le SDET à hauteur de 70% et la dépense est éligible au FCTVA.

M. le Maire charge M. ANENTO de préparer le dossier pour 2009. Il fait part de la demande de M. PEREIRA de la Communauté de Communes Tarn et Dadou concernant l’éclairage du parking de covoiturage de Cammas. Il contactera M. ANENTO.

M. DELPUECH fait part des besoins d’éclairage de la nouvelle voie de la crèche, du parking de l’école et du CLAE.

M. ANENTO précise que ces besoins relèvent de l’éclairage public mais que les programmes sont réalisés par le Syndicat avec un an de décalage.

Il rappelle que la Commune perçoit du Syndicat une participation annuelle de 5 € par lampe.

XII - AVENANT CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE SPA 2009

M. le Maire présente à l’Assemblée l’avenant à la Convention de Fourrière animale conclue à compter du 1^{er} janvier 2008, qui prévoit une augmentation de la participation financière annuelle au 1^{er} janvier 2009, soit :

- Coût par habitant 0,70 € (sur la base de 1598 habitants) pour 2009 soit une participation annuelle de 1118,60 €
- Les autres dispositions restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- APPROUVE les termes de l’avenant.
- AUTORISE M. le Maire à procéder à sa signature.

XIII – SUBVENTIONS FEDERATION REGIONALE DES MAISONS FAMILIALES RURALES (FRMFR)

M. le Maire fait part à l’Assemblée de 2 demandes de subvention de la FRMFR pour l’organisation des manifestations suivantes :

- une journée sur l’Animation sociale (18/12/08)
- une rencontre intergénérationnelle autour du jeu entre le club du 3^{ème} âge et les enfants du Centre de Loisirs de Brens (19/11/08).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- DECIDE de verser à la FRMFR :
 - Une subvention de 100 € pour la journée sur l'animation sociale.
 - Une subvention de 100 € pour la rencontre intergénérationnelle.

Ces montants seront imputés sur le compte 6574 – Subventions aux Associations – Fonds réservés.

Une remarque est émise concernant la modicité de la recette Tombola (15 €) sur le budget prévisionnel de la journée « Animation Sociale ».

XIV – MAISON POUR 15 € / Jour

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la circulaire du Ministre du logement et la ville du 12 juin 2008 sur le dispositif de la maison pour 15 euros par jour.

Ce dispositif s'appuie sur le Pass-foncier mis en place par le 1% logement et permet :

- un achat en 2 temps avec un portage de terrain pour un montant compris entre 30 000 et 50 000 € pendant 25 ans,
- une réduction de la TVA à 5,5%,
- une aide de la Collectivité territoriale de 3 000 € à 5 000 €,
- une sécurisation de l'accédant par le 1% logement (en cas d'accident de la vie).

L'objectif national est de 5000 maisons et les avantages ne sont ouverts que jusqu'au 31 décembre 2009.

M. le Maire précise que la Commune ne dispose pas de terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de ne pas adhérer à ce dispositif.

XV – RENOUELEMENT DE L’AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE TRIFYL ET DU SDIS (Agents de Catégorie A non pompiers) AU CENTRE DE GESTION

M. le Maire fait part à l'Assemblée du courrier du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn (CDG 81) du 26 Août 2008 relatif aux demandes de renouvellement de l'affiliation volontaire au CDG 81 pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2009 :

- du Syndicat Mixte Trifyl
- du SDIS pour les agents relevant de la Catégorie A non pompiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de ne pas s'opposer au renouvellement de ces 2 affiliations volontaires.

XVI – REFUS DE SOUTIEN FINANCIER AU PROFIT DU 8^{ème} RPIMA DANS SES ACTIONS CIVILO-MILITAIRES

M. le Maire fait part à l'Assemblée du courrier du Comité de pilotage « soutien au 8^{ème} RPIMA » de Castres du 11 septembre 2008, sollicitant les collectivités pour contribuer au financement d'un projet civil de ce régiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- REFUSE de contribuer financièrement au projet civil initié par le 8^{ème} RPIMA de Castres en Afghanistan.
- APPORTE son soutien moral au régiment sus désigné.

XVII – DECLARATIONS D’INTENTION D’ALIENER

M. le Maire rend compte à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a renoncé au Droit de préemption urbain :

- Vendeur : M. RIEUX Vincent

Acheteur : M. et Mme EL HADDOUCHI

Immeuble non bâti : Section F nos 1122 – 1124 – 370 « Rivière Basse »

1075 m²

Prix : 47 000 €

- Vendeur : M. BONNEFOI Gaston / CATHALA
Acheteur : SCI TRUSSART/ WEBER
Immeuble non bâti : Section C nos 224 p – 225 p – 226 p – 227 p – 228 p 870 m²
Prix : 65 000 €
- Vendeur : M. BONNEFOI Gaston / CATHALA
Acheteur : M. ACHILLI Florent et Mlle LAUTAR Elisabeth
Immeuble bâti : Section C nos 224 p – 225 p – 226 p 227 p – 228 p 1 140 m²
Prix : 95 000 €

XVIII – QUESTIONS DIVERSES

❖ Programmes Réfection Réseau Assainissement 2008-2009 **Réduction du marché de maîtrise d'œuvre**

Suite à la suppression de la tranche conditionnelle « réfection réseau de Pendariès-Haut », le marché de maîtrise d'œuvre à passer avec la Société SEBA est réduit soit :

- Montant Marché de maîtrise d'œuvre initial : 7 421,78 € TTC
- Déduction Réfection réseau Pendariès-Haut : - 418,60 € TTC
- Marché de maîtrise d'œuvre final : 7 003,18 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** M. le Maire à signer le nouveau marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 7 003,18 € TTC.

❖ Soins vétérinaires sur chien errant

M. le Maire fait part de la réponse du Cabinet vétérinaire à son courrier du 12/09/08.

Le Conseil Municipal confirme son refus de régler la facture correspondant aux frais de soins d'un chien qui n'a pas été confié au Cabinet Vétérinaire par les services municipaux.

❖ Conseil de Communauté Tarn et Dadou du 23 septembre 2008

M. le Maire remet un compte rendu de la réunion à tous les élus.

❖ Comité Syndical – Syndicat Mixte de Rivière Tarn du 2 octobre 2008

M. le Maire remet un compte rendu de la réunion à tous les élus.

❖ Gazette Brens Info

M. MOSTARDI attend les articles pour le N°2 Brens Info.

M. TERRAL rappelle qu'une réunion avec les Associations est prévue le 12 novembre 2008.

❖ Information France Télécom sur la couverture des zones blanches

Plusieurs systèmes seront proposés :

- ⇒ Aux Communes pour permettre aux citoyens de bénéficier du haut débit (coût 70 000 €).
- ⇒ Aux administrés par satellite : ADSL 1 méga (39 €) + équipement (400 €) + installation.
- ⇒ Aux entreprises : ADSL 2 mégas (69 €).

Les abonnés qui ont un débit de 512 K peuvent avoir un débit de 1 méga sur demande.

6% du territoire brensol n'est pas couvert par le haut débit. (Moyenne nationale 2,5%)

❖ Exposition sur la guerre 1914-1918

M. le Maire précise que cette manifestation débutera le 7 novembre avec la plantation d'un arbre de la paix sur le parking de l'école élémentaire en collaboration avec les élèves.

A cette occasion les enfants se rendront au Monument aux Morts pour chanter la Marseillaise.

M. le Maire précise que depuis plusieurs années, aucun enfant n'est présent à la Commémoration du 11 Novembre.

M. GIRME précise qu'une ville de la banlieue toulousaine organise la commémoration en semaine pendant le temps scolaire.

M. le Maire précise que l'Association souhaiterait dénommer la rue de l'école « rue du 11 Novembre 1918 ».

▪ **Modification de dénomination de rue
(Ancienne dénomination : rue de l'école ; Nouvelle dénomination : rue du 11 novembre 1918)**

Dans le cadre de sa manifestation organisée sur la 1^{ère} guerre mondiale en partenariat avec les élèves de l'école élémentaire de Brens, l'Association de Sauvegarde du Patrimoine propose de dénommer la « rue de l'école » : « rue du 11 novembre 1918 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (8 Contre, 2 Abstentions, 9 Pour) **APPROUVE** la modification de dénomination de la rue sus visée.

❖ **Informations SICT des déchets du Gaillacois**

M. GIRME apporte les informations suivantes :

- Les composteurs peuvent être retirés au SICT.
- A terme, la récupération des encombrants sera effectuée par le SICT.
- La tarification de la collecte des ordures ménagères sera différenciée en fonction du nombre de collectes hebdomadaires ou suppression d'un passage et utilisation de l'alvéole. Une consultation des administrés concernés sera engagée par le SICT sur ces 2 alternatives.
- Nécessité de couper des branches à « Terrisse » et à « Lagrelle » au-dessus de la colonne à verre.

M. le Maire précise que les différentes demandes de travaux doivent être notées sur la main-courante au secrétariat de mairie, afin de permettre d'assurer le suivi des problèmes et des interventions des services techniques.

❖ **Compte rendu d'une réunion animée par M. Martin MALVY**

M. TERRAL fait part des axes prioritaires de financement de la Région :

- aide à la personne
- petite enfance
- haut-débit
- rail

et de la nécessité de déposer au plus tôt des dossiers de demandes de subventions.

❖ **Centre de Loisirs**

M. DELPUECH demande quels sont les éléments manquants pour constituer le dossier de demande de financement notamment pour le fonds de concours de la Communauté de Communes Tarn et Dadou. M. TERRAL précise que la convention de partenariat entre la Commune et Récréa'Brens ayant été validée par les 2 parties, le Conseil Municipal devra valider l'avant projet définitif et l'estimatif financier de l'opération pour compléter le dossier de demande de subvention et permettre le dépôt du permis de construire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 23 H 15.